

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de Convocation**  
30/05/2013

**Date d'Affichage**  
14/06/2013

**Nombre de Conseillers**

Le 06 juin deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 15 Votants : 19 En exercice : 20

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri - VILTARD Bruno

**ABSENTS EXCUSÉS** : LEMARCHAND Jacques - LENER Martine - LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe - LESEIGNEUR Jacques

**POUVOIRS** : LEMARCHAND Jacques à COTTEBRUNE Bruno - LENER Martine à PAPIN Michel - LABBÉ Christophe à VILTARD Bruno - DAMIN Christophe à BOUDAUD Elisabeth

*M. RATEL Louis, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.*

2013-03-028

**OBJET : POS - MODIFICATION N°3 : MODIFICATION DU P.O.S. CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZAC DES COSTILS - APPROBATION**

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d' Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU. Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

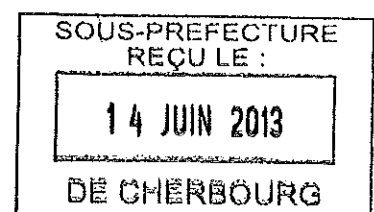
Cette remise en vigueur du POS a eu pour conséquence de rétablir un zonage de type 1NA (zone urbanisable à long terme) sur certains terrains concernés par le projet de Zone d'Aménagement Concertée des Costils. Le zonage et le règlement permettant l'urbanisation future doivent être instaurés dans le POS pour ne pas freiner l'avancement de l'opération.

Par délibération n°2012-06-61 du 14 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la modification du P.O.S. sur le secteur de la ZAC « Extension de la ZA des Costils ».

L'objectif de cette modification est de rendre compatible le POS afin de :

- permettre l'extension de la zone d'activité existante en proposant une intégration paysagère de l'ensemble de la zone.

Conformément aux articles R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement, un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a été signé le 08 mars 2013. L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours du 02 avril au 03 mai 2013.



## DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants,  
Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;  
Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifié par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2004 et du 28 mars 2007 ;  
Vu la délibération n°2012-06-61 prescrivant la modification du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2001 sur le secteur de la ZAC « Extension de la ZA des Costils » ;  
Vu l'arrêté municipal n°A2013-03-08-001 en date du 08 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S. ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

1. Que lors de l'aménagement à moyen terme de la ZAC des Costils, soit pris en compte les propositions de sorties vers la RD 23 et inclus un accès à la zone des Fleuris ;
2. Que l'intégration prévue des remarques des Personnes Publiques Associées soit effective ;
3. Que bien qu'en dehors du projet lui-même, la proposition à court terme du compte-rendu du 15 mai 2012 pour la sécurité de l'accès des Fleuris à la RD 650 soit mise en œuvre.

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification profonde mais d'évolutions mineures ne portant pas atteinte à « l'économie générale » du projet de modification du P.O.S. sur le secteur de la ZAC « Extensions de la ZA des Costils ».

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver le dossier de modification du P.O.S. intégrant la recommandation n°2 précitée du commissaire-enquêteur tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2) de prendre en compte à terme les recommandations n°1 et n°3 du commissaire-enquêteur ;
- 3) de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ;

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

- 4) de dire que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie des Pieux et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera exécutoire dans les délais prévus par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité ;

**Annexe 1 : Dossier de modification du P.O.S. concernant l'extension de la ZAC des Costils composé de :**

- La notice de présentation
- Le règlement

**Annexe 2 : Conclusions du rapport du commissaire-enquêteur**

Pour extrait conforme  
Le Maire

